

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°30-2023-005

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de la Santé- délégation départementale du Gard /**

30-2023-01-05-00001 - A.0.1-Copi23010510430 (4 pages)

Page 3

## **Direction départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /**

30-2023-01-03-00004 - Récépissé déclaration services à la personne Mme GIRAUD Béatrice N° 921941936 BEATRICE GIRAUD ASSISTANCE à Aigues-Vives 30670, à compter du 14 décembre 2022. (2 pages)

Page 8

30-2023-01-03-00003 - Récépissé déclaration services à la personne Mme Katia MOLL N°917506388, à Nîmes, à compter du 06 décembre 2022. (2 pages)

Page 11

30-2023-01-03-00005 - Récépissé déclaration services à la personne Mr Hesham ALBAW N°895229391 Brico-Albo Multi-Services 30 (BAMS) à Nîmes, à compter du 08 décembre 2022. (2 pages)

Page 14

## **Direction départementale des Finances Publiques du Gard /**

30-2023-01-04-00006 -

Décision\_délégation\_de\_signature\_du\_responsable\_SGC\_Sud-Cévennes (2 pages)

Page 17

30-2023-01-02-00006 -

Décision\_délégation\_de\_signature\_du\_responsable\_SIP-NIMES (4 pages)

Page 20

30-2023-01-04-00005 -

GUIN\_2022\_01\_04\_Fermeture\_exceptionnelle\_Paierie (1 page)

Page 25

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard /**

30-2023-01-06-00001 - ouverture d enquête publique préalable à l'autorisation environnementale requise au titre des articles L181-10 et R181-35 à 38 du code de l environnement et à la déclaration d utilité publique de la dérivation des eaux et des périmètres de protection **??** du champ captant de la plaine, situé sur la commune de Boucoiran et Nozières **??** et du champ captant du bois bertan sur la commune de Maruéjols les Gardons **??** au titre du code de la santé publique (6 pages)

Page 27

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard / Direction**

30-2022-12-15-00004 - Arrêté portant attribution de la Médaille d'Honneur Agricole. (10 pages)

Page 34

## **Prefecture du Gard /**

30-2023-01-06-00002 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Michel ROUSSEL, directeur des affaires culturelles d'Occitanie en matière d'ordonnancement secondaire (BOP 723) (2 pages)

Page 45

Agence Régionale de la Santé- délégation  
départementale du Gard

30-2023-01-05-00001

A.0.1-Copi23010510430



**PRÉFÈTE  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Agence Régionale de Santé  
Délégation Départementale du Gard**

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

## **ARRETE PORTANT REQUISITION DE MEDECIN GENERALISTE**

**VU** le code de la défense, et notamment ses articles L 2213-1 et suivants, et R 2213-1 et suivants relatifs aux réquisitions de biens et de services ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1435-5 et L.6314-1 et suivants relatifs à la mission de service public de Permanences des Soins Ambulatoires, l'article R. 4127-1 et suivants et R. 6315-1 et suivants ;

**VU** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de la préfète du Gard, Madame Marie-Françoise LECAILLON ;

**VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;

**VU** l'arrêté du 26 février 2019 n°2019-496 modifié du directeur général de l'ARS Occitanie fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires en Occitanie ;

**VU** les tableaux de garde communiqués par le conseil départemental de l'ordre des médecins pour la période considérée ;

**VU** le courrier du Dr Lionel BERT en date du 19 décembre 2022 adressé au conseil départemental de l'ordre des médecins précisant que, conformément à l'appel à la grève lancé par "Médecins pour demain", il sera en grève « à compter du 26 décembre 2022 pour une durée indéterminée » sur le secteur 7 Quissac, Sauve, Saint-Hippolyte n'assurant pas ainsi la permanence des soins ambulatoires ;

**VU** le courrier du Conseil Départemental de l'Ordre des médecins en date du 4 janvier 2023 indiquant qu'il n'a pas pu pallier l'incomplétude du planning des gardes du secteur 7 (Quissac, Sauve, Saint-Hippolyte) due à l'absence du Dr BERT.

**CONSIDERANT** la réquisition comme seul moyen de faire face à la situation d'incomplétude du planning de garde du secteur 7 (Quissac, Sauve, Saint-Hippolyte) ;

**CONSIDERANT** la triple conjonction des épidémies de COVID, bronchiolite et grippe qui met dans une tension extrême les établissements gardois munis d'un service d'accueil des urgences ;

**CONSIDERANT** la mobilisation des établissements d'aval (centres hospitaliers, soins médicaux et de réadaptation et hospitalisation à domicile) également en forte tension ;

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir une activité de permanence de soins ambulatoires sur le secteur 7 (Quissac, Sauve, Saint-Hippolyte) pour, d'une part, répondre à la demande de la population et, d'autre part, ne pas accentuer la forte pression déjà constatée dans les services d'accueil des urgences ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte de cette situation :

- un risque grave pour la prise en charge des habitants du secteur 7 (Quissac, Sauve, Saint-Hippolyte) en l'absence de médecins libéraux sur le tour de garde considéré pour exercer la permanence des soins constituant une atteinte à la sécurité et salubrité publique
- la situation sanitaire particulièrement dégradée dans le Gard nécessitant la mobilisation de tous les professionnels de santé, et notamment le maintien de la permanence des soins ambulatoires
- l'existence d'une situation d'urgence

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale de l'ARS du Gard agissant par délégation du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Pour assurer la permanence des soins sur le **secteur de garde n°7 "Quissac, Sauve, Saint-Hippolyte"**, le médecin désigné ci-après est requis aux dates et heures précisées :

Dr Lionel BERT  Adresse professionnelle : 15, rue du lac 30260 Quissac	Le samedi 7 janvier 2023 de 12h à 20h Le dimanche 8 janvier 2023 de 8h à 20h
--	---

**Ce médecin requis doit être joignable à tout instant à son numéro de téléphone professionnel durant la période de garde définie ci-dessus.**

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 3:** La Sous-Préfète de l'arrondissement du Vigan et le directeur de la délégation départementale du Gard de l'agence régionale de santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à NÎMES, le 05/01/2023

La Préfète



Marie-Françoise LECAILLON



Direction départementale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2023-01-03-00004

Récépissé déclaration services à la personne  
Mme GIRAUD Béatrice N° 921941936 BEATRICE  
GIRAUD ASSISTANCE à Aigues-Vives 30670, à  
compter du 14 décembre 2022.



**Récépissé de déclaration n° 30-2022-01-03-.....  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP 921941936**

**La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard et l'arrêté de subdélégation de signature du 17 juin 2022 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 14 décembre 2022, par Madame GIRAUD Béatrice en qualité de responsable de l'entreprise individuelle « BEATRICE GIRAUD ASSISTANCE », Siret 921941936 00012 dont l'établissement principal est situé 13 Lotissement Vallat de la Treille, 30670 Aigues-Vives, et enregistrée sous le n° SAP 921941936 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :**

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Téléassistance et visio-assistance,
- Livraison de repas à domicile,
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire,
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques),
- Soins et promenades d'animaux de compagnie,
- Soutien scolaire ou cours à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

**Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps et est à portée nationale.**

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

**Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.**

Fait à Nîmes, le 03 janvier 2023.

Pour la directrice départementale de l'emploi, du travail  
des solidarités du Gard, par délégation,  
La responsable du service emploi et insertion professionnelle,

  
Isabelle REVOL

#### Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2023-01-03-00003

Récépissé déclaration services à la personne  
Mme Katia MOLL N°917506388, à Nîmes, à  
compter du 06 décembre 2022.



**Récépissé de déclaration n° 30-2022-01-03-.....  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP 917506388**

**La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard et l'arrêté de subdélégation de signature du 17 juin 2022 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 06 décembre 2022, par Madame Katia MOLL en qualité de responsable, pour la micro entreprise Katia MOLL, Siret 917506388 00011 dont l'établissement principal est situé 2917 Chemin du Carreau de Lanes, 30900 Nîmes, et enregistrée sous le n° SAP 917506388 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire,
- Petits travaux de jardinage,

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

**Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps et est à portée nationale.**

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

**Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.**

Fait à Nîmes, le 03 janvier 2023.

Pour la directrice départementale de l'emploi, du travail  
des solidarités du Gard, par délégation,  
La responsable du service emploi et insertion professionnelle,

  
Isabelle REVOL

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2023-01-03-00005

Récépissé déclaration services à la personne Mr  
Hesham ALBAW N°895229391 Brico-Albo  
Multi-Services 30 (BAMS) à Nîmes, à compter du  
08 décembre 2022.



**Récépissé de déclaration n° 30-2022-01-03-.....  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP 895229391**

**La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard et l'arrêté de subdélégation de signature du 17 juin 2022 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 08 décembre 2022, par Monsieur Hesham ALBAW en qualité de responsable de l'entreprise individuelle BRICO-ALBO MULTI-SERVICES (30) « B.A.M.S », Siret 895229391 00019 dont l'établissement principal est situé 13 Quai de la fontaine, 30900 Nîmes et enregistrée sous le n° SAP 895229391 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :**

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire,
- Petits travaux de jardinage,
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques),
- Travaux de petit bricolage,
- Téléassistance et Visio-assistance.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

**Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps et est à portée nationale.**

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

**Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.**

Fait à Nîmes, le 03 janvier 2023.

Pour la directrice départementale de l'emploi, du travail  
des solidarités du Gard, par délégation,  
La responsable du service emploi et insertion professionnelle,



Isabelle REVOL

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Direction départementale des Finances  
Publiques du Gard

30-2023-01-04-00006

Décision\_délégation\_de\_signature\_du\_responsa  
ble\_SGC\_Sud-Cévennes

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE SUD CÉVENNES

---

---

La comptable, responsable du Service de Gestion Comptable Sud-Cévennes

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à Mme Marianne CARTAGENA, inspectrice et Mme OUSTRYC Morgane, inspectrice, toutes deux adjointes au comptable chargé du Service de Gestion Comptable Sud-Cévennes à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CARTAGENA Marianne	Inspecteur	18 mois	15 000 €
OUSTRYC Morgane	Inspecteur	18 mois	15 000 €

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les ordres de paiement, sans limite de montant (y compris ceux relatifs aux opérations des hébergés), à l'exception des :

- régularisations de rejet de virement (4712),

- remboursements des retenues de garantie (4017X et 4047X),
- remboursements d'excédent de versement (466),
- remboursements de ligne de trésorerie (519X)

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
CARTAGENA Marianne	Inspecteur
COLLET Sébastien	Contrôleur
GUICHARD Jennifer	Contrôleur
JOURDAN Pasacle	Agent administratif principal
VERDU Régis	Contrôleur principal

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DE LA CRUZ Marie	Agent administratif principal	12 mois	3 000 €
MAYNARD Audrey	Contrôleur	12 mois	3 000 €
PELLETIER Nathalie	Agent administratif principal	12 mois	3 000 €
ROUX Céline	Contrôleur	12 mois	3 000 €

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

À Quissac, le 4 janvier 2023  
La comptable du SGC Sud-Cévennes



Élodie HERNANDEZ  
Inspectrice principale des finances publiques

Direction départementale des Finances  
Publiques du Gard

30-2023-01-02-00006

Décision\_délégation\_de\_signature\_du\_responsa  
ble\_SIP-NIMES

La comptable, responsable du SIP (service des impôts des particuliers) de Nîmes,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de la comptable, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers, à Henri NICOLIC, inspecteur principal des finances publiques, adjoint à la responsable du service des impôts des particuliers de Nîmes, Tatiana SIMON, Mireille CADIERE, Stéphanie GERMAIN et Johan LORENZO-MACIAS, inspecteurs des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous.

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Henri NICOLIC	Inspecteur principal	30 000 €	30 000€
Mireille CADIERE	Inspecteur	10 000 €	10 000 €
Anne MATEO	Inspecteur	10 000 €	10 000 €
Tatiana SIMON	Inspecteur	10 000 €	10 000 €
Laurent ALMERAS-HEYRAUD	Contrôleur Principal	7 000 €	7 000 €
Françoise EYCHENNE	Contrôleur Principal	7 000 €	7 000 €
Alain MOLINA	Contrôleur Principal	7 000 €	7 000 €
Michel REY	Contrôleur principal	7 000 €	7 000 €
Simone TAILHADES	Contrôleur principal	7 000 €	7 000 €
Rachel BASTIDE	Contrôleur	7 000 €	7 000 €
Fatima BEN AKKA	Contrôleur	7 000 €	7 000 €
Frédéric BENEDETTO	Contrôleur	7 000 €	7 000 €
Thomas CHAUVET	Contrôleur	7 000 €	7 000 €
P-Guillaume CHOEUR	Contrôleur	7 000 €	7 000 €
Joséphine DE LA CRUZ	Contrôleur	7 000 €	7 000 €
Philippe DUTHILLEUL	Contrôleur	7 000 €	7 000 €
Salima ESSAADAoui	Contrôleur	7 000 €	7 000 €
Marion GROSSEMY	Contrôleur	7 000 €	7 000 €
Sandrine JOUIN	Contrôleur	7 000 €	7 000 €
Anne-Hélène KERGUERIS	Contrôleur	7 000 €	7 000 €
Bruno MIOLANE	Contrôleur	7 000 €	7 000 €
Véronique OLLIVIER	Contrôleur	7 000 €	7 000 €
Patrick TEXIER	Contrôleur	7 000 €	7 000 €
Aïcha ABHILIL	Agent	2 000 €	1 000 €
Amid ACHOUR	Agent	2 000 €	1 000 €
Sylvain ALLIER	Agent	2 000 €	1 000 €
Emmanuelle ARJAILLES	Agent	2 000 €	1 000 €
François BARTHOD	Agent	2 000 €	1 000 €
Amal BOUISSANE	Agent	2 000 €	1 000 €
Anne Sophie BRANCHES	Agent	2 000 €	1 000 €
Olivier BREDIN	Agent	2 000 €	1 000 €
Pascal BUIGNET	Agent	2 000 €	1 000 €
Eric CHIROUZE	Agent	2 000 €	1 000 €
Laurent COMBE	Agent	2 000 €	1 000 €
Philippe COMBEL	Agent	2 000 €	1 000 €
Rémy CORA	Agent	2 000 €	1 000 €
Véronique DESWARTE	Agent	2 000 €	1 000 €
Marie DUFRESNE	Agent	2 000 €	1 000 €
Philippe DUPUY	Agent	2 000 €	1 000 €
Fadela FERHANE	Agent	2 000 €	1 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Sylvie GAGNE	Agent	2 000 €	1 000 €
Nelly GARCIA	Agent	2 000 €	1 000 €
Olivier GIBAUD	Agent	2 000 €	1 000 €
Flavio GOMES	Agent	2 000 €	1 000 €
Isabelle LABICHE	Agent	2 000 €	1 000 €
Raymond LACOMBE	Agent	2 000 €	1 000 €
Carole LEYNAUD	Agent	2 000 €	1 000 €
Amelle MEZIANE	Agent	2 000 €	1 000 €
Brice MICHELOT	Agent	2 000 €	1 000 €
Patricia POUDROUX	Agent	2 000 €	1 000 €
Anne Sophie RAOUX	Agent	2 000 €	1 000 €
Hélène RIOU	Agent	2 000 €	1 000 €
Jean-Jacques RODRIGUEZ	Agent	2 000 €	1 000 €
Géraldine ROUGERON	Agent	2 000 €	1 000 €
Estelle SAADI	Agent	2 000 €	1 000 €
Valérie SANTUCCI	Agent	2 000 €	1 000 €
Mélanie SILVESTRI	Agent	2 000 €	1 000 €
Ludmilla WOJEWODKA	Agent	2 000 €	1 000 €

### Article 3

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances.

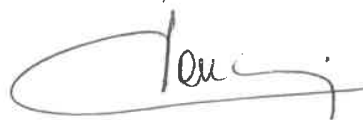
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Henri NICOLIC	Inspecteur principal	30 000 €	60 mois	300 000 €
Nathalie CHAUBET	Inspecteur	10 000 €	24 mois	100 000 €
Stéphanie GERMAIN	Inspecteur	10 000 €	24 mois	100 000 €
Johan LORENZO MACIAS	Inspecteur	10 000 €	24 mois	100 000 €
Anne MATEO	Inspecteur	10 000 €	24 mois	100 000 €
Béatrice MOLINA	Inspecteur	10 000 €	24 mois	100 000 €
Tatiana SIMON	Inspecteur	10 000 €	24 mois	100 000 €
Laurent ALMERAS-HEYRAUD	Contrôleur Principal	3 000 €	6 mois	30 000 €
Philippe CHAMBON	Contrôleur Principal	3 000 €	6 mois	30 000 €
Françoise EYCHENNE	Contrôleur Principal	3 000 €	6 mois	30 000 €
Michel REY	Contrôleur Principal	3 000 €	6 mois	30 000 €
Rachel BASTIDE	Contrôleur	3 000 €	6 mois	30 000 €
Fatima BEN AKKA	Contrôleur	3 000 €	6 mois	30 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Thomas CHAUVET	Contrôleur	3 000 €	6 mois	30 000 €
Salima ESSAADAoui	Contrôleur	3 000 €	6 mois	30 000 €
Marion GROSSEMY	Contrôleur	3 000 €	6 mois	30 000 €
Anne-Hélène KERGUERIS	Contrôleur	3 000 €	6 mois	30 000 €
Catherine LAPRADE	Contrôleur	3 000 €	6 mois	30 000 €
Nathalie MARTIN	Contrôleur	3 000 €	6 mois	30 000 €
Marie-Hélène MUSSA-PERETTO	Contrôleur	3 000 €	6 mois	30 000 €
Thierry OLIVE	Contrôleur	3 000 €	6 mois	30 000 €
Véronique OLLIVIER	Contrôleur	3 000 €	6 mois	30 000 €
Patrick TEXIER	Contrôleur	3 000 €	6 mois	30 000 €
Aïcha ABHILIL	Agent	1 000 €	6 mois	10 000 €
Amid ACHOUR	Agent	1 000 €	6 mois	10 000 €
Emmanuelle ARJAILLES	Agent	1 000 €	6 mois	10 000 €
Mareva BEAL	Agent	1 000 €	6 mois	10 000 €
Pascal BUIGNET	Agent	1 000 €	6 mois	10 000 €
Isabelle CAYUELA	Agent	1 000 €	6 mois	10 000 €
Eric CHIROUZE	Agent	1 000 €	6 mois	10 000 €
Laura CORA	Agent	1 000 €	6 mois	10 000 €
Rémy CORA	Agent	1 000 €	6 mois	10 000 €
Alla DU MONCEAU	Agent	1 000 €	6 mois	10 000 €
Marie DUFRESNE	Agent	1 000 €	6 mois	10 000 €
Fadela FERHANE	Agent	1 000 €	6 mois	10 000 €
Nelly GARCIA	Agent	1 000 €	6 mois	10 000 €
Flavio GOMES	Agent	1 000 €	6 mois	10 000 €
Yves GRASSETIE	Agent	1 000 €	6 mois	10 000 €
Marion GROSSEMY	Agent	1 000 €	6 mois	10 000 €
Isabelle LABICHE	Agent	1 000 €	6 mois	10 000 €
Séverine MAYNARD	Agent	1 000 €	6 mois	10 000 €
Amelle MEZIANE	Agent	1 000 €	6 mois	10 000 €
Brice MICHELOT	Agent	1 000 €	6 mois	10 000 €
Olivier PAHLER-REYNAUD	Agent	1 000 €	6 mois	10 000 €
Estelle SAADI	Agent	1 000 €	6 mois	10 000 €
Mélanie SILVESTRI	Agent	1 000 €	6 mois	10 000 €
Audé SPAGNOLO	Agent	1 000 €	6 mois	10 000 €
Maryam TAHA	Agent	1 000 €	6 mois	10 000 €
Ludmilla WOJEWODKA	Agent	1 000 €	6 mois	10 000 €

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

A Nîmes, le 02/01/2023



Nathalie JOUHANIN  
 Chef de service comptable  
 Responsable du SIP de Nîmes



Direction départementale des Finances  
Publiques du Gard

30-2023-01-04-00005

GUIN\_2022\_01\_04\_Fermeture\_exceptionnelle\_P  
aierie

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public  
des services de la direction départementale des finances publiques du Gard**

Le Directeur départemental des Finances publiques du Gard,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-03-08-032 en date du 8 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Gard ;

Vu l'arrêté du directeur départemental des finances publiques du Gard en date du 16 décembre 2022 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Gard ;

**Arrête :**

**Article 1er**

Le service de la paie départementale sera exceptionnellement fermé au public du mercredi 11 au jeudi 12 janvier 2023 inclus.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Nîmes, le 04 janvier 2023

Pour la Préfète et par délégation,  
L'Administrateur général des Finances publiques,

*Signé*

Frédéric GUIN

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer du Gard

30-2023-01-06-00001

ouverture d'enquête publique préalable à  
l'autorisation environnementale requise au titre  
des articles L181-10 et R181-35 à 38 du code de  
l'environnement et à la déclaration d'utilité  
publique de la dérivation des eaux et des  
périmètres de protection  
du champ captant de la plaine, situé sur la  
commune de Boucoiran et Nozières  
et du champ captant du bois bertan sur la  
commune de Maruéjols les Gardons  
au titre du code de la santé publique

**Service eau et risques**

Nîmes, le

**Dossier suivi par :** Jérôme GAUTHIER  
Guillaume JOUVE / Valérie GALABRUN  
Tél. : 04 66 62 63 56 / 64 52  
[ddtm-gueau@gard.gouv.fr](mailto:ddtm-gueau@gard.gouv.fr)

**ARRÊTÉ N°**

**Portant ouverture d'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale requise au titre des articles L181-10 et R181-35 à 38 du code de l'environnement et à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et des périmètres de protection du champ captant de la plaine, situé sur la commune de Boucoiran et Nozières et du champ captant du bois bertan sur la commune de Maruéjols les Gardons au titre du code de la santé publique**

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

**VU** Le code de l'environnement.

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1321-1 à L.1321-8 et R.1321-1 à R.1321-63.

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-7-1.

**VU** L'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 relative à la consultation du public.

**VU** L'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 précisant que les enquêtes publiques peuvent reprendre depuis le 31 mai 2020 selon les modalités adaptées, respectant les consignes de sécurité édictées par les autorités sanitaires.

**VU** L'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement.

**VU** l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R.1321-6 à R.1321-12 et R.1321-42 du code de la santé publique.

**VU** l'arrêté du préfet coordinateur du bassin Rhône-Méditerranée du portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant.

**VU** le décret du 17 février 2021 nommant Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard.

**VU** La circulaire du préfet du Gard en date du 8 juin 2020 relative aux mesures sanitaires à mettre en œuvre dans le cadre des enquêtes publiques.

**VU** La demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement présentée par le Syndicat mixte intercommunal d'adduction d'eau potable (S.I.A.E.P.) agissant en qualité de maître d'ouvrage, déposée à la direction départementale des territoires et de la mer en date du 5 avril 2022 et enregistrée sous le numéro GUN 30-2022-0100002650.

**VU** la délibération du 15/12/21 du S.I.A.E.P. demandant la déclaration d'utilité publique du prélèvement et des périmètres de protection du champ captant de la plaine, situé sur la commune de Boucoiran et Nozières, et du champ captant du bois bertan sur la commune de Maruéjols les Gardons.

**VU** le courrier du 20 mai 2022 du service coordonnateur jugeant le dossier complet et régulier à l'issue de la phase d'examen de l'autorisation environnementale en vue d'une enquête publique .

**VU** La procédure d'autorisation environnementale conduite par la direction départementale des territoires et de la mer dans le respect des prescriptions des articles R181-16 et suivants du code de l'environnement.

**VU** L'article L123-6 du code de l'environnement désignant le préfet du Gard comme autorité chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique.

**VU** Le certificat n°e18bb0bf-2836-7ed9-e053-3014a8c00d6f délivré par la mise en ligne des données brutes de biodiversité de la demande d'autorisation environnementale prévu par l'article L411-1 A du code de l'environnement relatif la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales ou végétales et de leurs habitats .

**VU** Le dossier d'enquête publique comprenant les pièces au titre de la procédure et portant autorisation environnementale au titre de l'autorisation loi sur l'eau et l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

**VU** La liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard pour l'année 2022.

**VU** La décision n°E22000115 / 30 du 07/12/2022 du Tribunal Administratif de Nîmes portant désignation d'un commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique.

**VU** La concertation effectuée avec le commissaire enquêteur en date du 20/12/2022 pour l'organisation de l'enquête publique.

**VU** l'avis d'Ales agglomération suite à la consultation des communes de Boucoiran et Nozières, Maruejols les Gardons et Cruviers-Lascours en date du 22/04/2022.

**VU** l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) des Gardons en date du 13/05/2022.

**VU** l'avis du service environnement forêt (SEF) en date du 10/05/2022.

**VU** l'absence d'avis de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) consulté le 05/04/2022.

**VU** la demande de compléments faite par le DDTM du Gard en date du 27/06/2022.

**VU** les compléments apportés par le S.I .A.E.P. en date du 30/06/2022.

**VU** la décision de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en Occitanie, en date du 24/04/20, de ne pas soumettre le prélèvement à étude d'impact pour le champ

captant de la plaine situé sur la commune de Boucoiran et Nozieres et le champ captant du bois bertan sur la commune de Maruéjols les Gardons.

**VU** le rapport de Monsieur Alain PAPPALARDO, ingénieur I.S.I.M. , hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique par le ministère de la santé pour le département du Gard, en date du 31/08/2016, relatif à la protection sanitaire du captage du champ captant du bois bertan sur la commune de Maruéjols les Gardons.

**VU** le rapport de Monsieur Alain PAPPALARDO, ingénieur I.S.I.M. , hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique par le ministère de la santé pour le département du Gard, en date du 04/07/2017, relatif à la protection sanitaire du captage du champ captant de la plaine situé sur la commune de Boucoiran et Nozieres.

**CONSIDÉRANT** qu'en application des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement, font l'objet d'une enquête publique soumise aux prescriptions de l'article L.123-2 préalablement à leur autorisation, leur approbation ou leur adoption, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1.

**CONSIDÉRANT** qu'en application des articles L.1321-2 et suivants du code de la santé publique, en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine mentionné à l'article [L. 215-13](#) du code de l'environnement détermine autour du point de prélèvement un périmètre de protection immédiate et un périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux.

**CONSIDÉRANT** que le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé comprend une évaluation environnementale et qu'une consultation du public par voie électronique n'est de fait pas adaptée.

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Il est procédé à l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de **30 jours consécutifs** sur le territoire des communes de **BOUCOIRAN et NOZIERES, MARUEJOLS LES GARDONS et CRUVIERS-LASCOURS**

**du lundi 13 février 2023 au mardi 14 mars 2023 inclus**

Cette enquête porte sur : **Une autorisation environnementale et l'instauration des périmètres de protection du champ captant de la plaine situé sur la commune de Boucoiran et Nozieres et du champ captant du bois bertan sur la commune de Maruéjols les Gardons**

### **ARTICLE 2**

La fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais des demandeurs) peut être demandée à : Monsieur CLÉMENT, au syndicat mixte intercommunal d'adduction d'eau potable de Domessargues St-Théodorit, 10 chemin des vigneron, 30350 Domessargues.

### **ARTICLE 3**

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Nîmes est Monsieur Daniel JEANNEAU,

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

3 / 6

#### ARTICLE 4

Le registre d'enquête ainsi que le dossier complet d'enquête publique , comportant les pièces :

- au titre de la demande d'autorisation environnementale (autorisation loi sur l'eau et absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000), notamment l'étude d'impact et son résumé non technique.
- au titre de la déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection du champ captant de la plaine situé sur la commune de Boucoiran et Nozières et le champ captant du bois bertan sur la commune de Maruéjols les Gardons (dossier d'autorisation au titre du code de la santé publique)

sont déposés en mairie de **BOUCOIRAN et NOZIERES**, de **MARUEJOLS LES GARDONS** et de **CRUVIERS-LASCOURS**, afin que toutes les personnes intéressées puissent prendre connaissance des dossiers aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie concernée ainsi que sur le site internet dédié.

Un accès informatique est mis à la disposition du public, gratuitement pendant les heures d'ouverture des mairies de **BOUCOIRAN et NOZIERES**, de **MARUEJOLS LES GARDONS** et de **CRUVIERS-LASCOURS** au moyen d'un poste informatique sur lequel le public peut consulter le dossier d'enquête.

Dans le cadre de la consultation du public par voie électronique et en application des articles L 123-12 et 13 du code de l'environnement, le dossier est également consultable sur le site des services de l'État dans le Gard.

L'adresse de ce site est : <https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Procedures-loi-sur-l-eau/DOMESSARGUES-Champs-captant-Bertran-et-plaine-de-Boucoiran>

Les personnes qui le souhaitent peuvent également transmettre leurs observations et propositions sur : Adresse mail du registre électronique : [enquete-publique-4302@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4302@registre-dematerialise.fr)

Ces observations et propositions sont accessibles au public sur le site internet :

Site internet du dossier : <https://www.registre-dematerialise.fr/4302> pendant toute la durée de l'enquête.

#### ARTICLE 5

La commune de BOUCOIRAN et NOZIERES est désignée comme siège de l'enquête. Les observations et propositions du public sont consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur. Les observations et propositions qui sont adressées par écrit à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur, en mairie de BOUCOIRAN et NOZIERES sont annexées au registre cité ci-dessus.

Le commissaire enquêteur reçoit en personne, les observations du public aux permanences fixées aux dates, heures et lieux suivants :

Date des permanences	Heures des permanences	Lieu des permanences	
13/02/22	09 h 00 à 12 h 00	Mairie de BOUCOIRAN et NOZIERES	Site principal
14/03/22	14 h 00 à 17 h 30	Mairie de BOUCOIRAN et NOZIERES	
15/02/22	09 h 00 à 12 h 00	Mairie de MARUEJOLS LES GARDONS	
17/02/22	09 h 00 à 12 h 00	Mairie de CRUVIERS-LASCOURS	
13/03/22	09 h 00 à 12 h 00	Mairie de CRUVIERS-LASCOURS	

#### ARTICLE 6



L'arrêté d'ouverture d'enquête publique est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard. Une information est faite par l'affichage de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'ouverture d'enquête en mairie **BOUCOIRAN et NOZIERES**, de **MARUEJOLS LES GARDONS** et de **CRUVIERS-LASCOURS**.

#### ARTICLE 7

En conformité avec l'article R181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal des communes de **BOUCOIRAN et NOZIERES**, de **MARUEJOLS LES GARDONS** et de **CRUVIERS-LASCOURS** sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale, dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés sous forme d'une délibération au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

#### ARTICLE 8

Conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié par les soins de la direction départementale des territoires et de mer du Gard en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans au moins deux journaux paraissant dans le département du Gard. Ces numéros de journaux sont fournis au commissaire enquêteur par syndicat mixte intercommunal d'adduction d'eau potable de Domessargues St-Théodorit avant la clôture de l'enquête. Cet avis est publié, en outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé en usage dans les communes de **BOUCOIRAN et NOZIERES**, de **MARUEJOLS LES GARDONS** et de **CRUVIERS-LASCOURS**. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires des communes concernées qui doivent en justifier par un certificat. Ce certificat d'affichage est fourni au commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête. Il est procédé par les soins du **syndicat mixte intercommunal d'adduction d'eau potable de Domessargues St-Théodorit**, à l'affichage, quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle justifiée du même avis sur les lieux du projet, ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, visibles de la voie publique, conformément à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement. Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage ou un constat d'huissier. Cet avis est également publié sur le site internet de la préfecture du Gard : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

#### ARTICLE 9

A l'expiration du délai fixé à l'article 1 ci-dessus, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés.

Le pétitionnaire dispose d'un délai de quinze jours pour répondre aux observations.

A l'issue de cette concertation, le commissaire enquêteur établit un rapport unique et consigne séparément ses conclusions motivées au titre de l'enquête publique initialement requise, conformément aux dispositions de l'article L123-6 du code de l'environnement en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

Conformément aux obligations des articles R 123-18 et suivants du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard (SER/ Guichet unique de l'eau) le dossier complet, le rapport relatant le déroulement de l'enquête, les conclusions motivées, après avoir revêtu de son visa toutes les pièces qui le composent, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont remis à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard qui en assure la diffusion :

– sur support papier en **3** exemplaires



– au format numérique comprenant le rapport et ses annexes, les conclusions motivées faisant apparaître la mention signée.

Le commissaire enquêteur transmet une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées que le commissaire enquêteur est tenu de rendre dans les délais sus-visés, sont mis à la disposition du public en mairie de **BOUCOIRAN et NOZIERES**, de **MARUEJOLS LES GARDONS** et de **CRUVIERS-LASCOURS**, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de mer du Gard (service eau et risques) ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr) pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### ARTICLE 10

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur et de mise en œuvre des mesures sanitaires destinées à la protection du public, ainsi que tous autres frais auxquels peut donner lieu l'instruction de la demande, sont à la charge du **syndicat mixte intercommunal d'adduction d'eau potable de Domessargues St-Théodorit**.

#### ARTICLE 11

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, messieurs les maires des communes de **BOUCOIRAN et NOZIERES**, de **MARUEJOLS LES GARDONS** et de **CRUVIERS-LASCOURS** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation  
le chef du service eau et risques



Vincent COURTRAY

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer du Gard

30-2022-12-15-00004

Arrêté portant attribution de la Médaille  
d'Honneur Agricole.



## PRÉFÈTE DU GARD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires et de la mer

### Mission pilotage communication prévention

Affaire suivie par : Karin BADEROT

Tél. : 04 66 62 64 20

karin.baderot@gard.gouv.fr

### ARRÊTÉ n° Portant attribution de la Médaille d'Honneur Agricole

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret n° 76-422 du 10 mai 1976 relatif à la médaille d'honneur agricole modifié par le décret n° 81-1006 du 3 novembre 1981 ;

VU le décret n° 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole modifié par les décrets n° 2001-740 du 23 août 2001 et le n° 2007-259 du 27 février 2007 ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution des médailles d'honneur agricole ;

À l'occasion de la promotion du 1er janvier 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de la DDTM,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La médaille d'honneur agricole échelon ARGENT est décernée à :

- Madame ARAGON Brigitte  
Conseiller financier, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES

- Monsieur ARNAUD Jean-Louis  
Agent mécanique, GRANDS DOMAINES DU LITTORAL, AIGUES-MORTES

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

- Madame AUDIBERT Céline  
analyste animateur, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
  
- Madame BARGE Carène  
Analyste animateur, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
  
- Madame BASSET Célia  
conseillère en action sanitaire et sociale, MSA LANGUEDOC, MONTPELLIER
  
- Monsieur BAVEUX Franck  
Technicien coordinateur, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
  
- Monsieur BENOD Cédric  
Chargé d'activités immobilier, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
  
- Madame BORDERE Magalie  
Technicien assurances, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, NIMES
  
- Monsieur BRULE Mathieu  
Informaticien, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, PARIS 8
  
- Monsieur BRUNEL Jeremy  
Employe, CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE, AVIGNON
  
- Madame CAUSSE Magali  
Animateur de bureau rattaché, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
  
- Madame CHAPEL Hélène  
Spécialiste épargne et placements financiers, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE-ALPES, GRENOBLE Cédex 9
  
- Madame CONSTANT Yvette  
Aide à domicile, ASSOCIATION AIDE MENAGERE ET AIDE A DOMICILE ET PERSONNES AGEES ET DES FAMILLES, NIMES
  
- Monsieur COQUOIN Jean-Michel  
Animateur métier, CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES ET SERVICES, PARIS 12
  
- Monsieur DIDIER Sylvain  
Technicien coordinateur, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
  
- Madame DUBOIS Cécile  
Chargée d'activités, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

- Monsieur DURAND Frederic  
Inspecteur en assurance, PACIFICA, PARIS 15

- Monsieur ESCOJIDO Romain  
Adjoint directeur de secteur, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC,  
LATTES

- Madame FALLOURD Bénédicte  
Conseiller banque assurance, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC,  
LATTES

- Madame FONTALBA Gwénaëlle  
Conseiller banque assurances habitat, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU  
LANGUEDOC, LATTES

- Monsieur FUMA Jerome  
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE, AIX-EN-PROVENCE

- Monsieur GRAND Romain  
Technicien coordinateur crédits aux particuliers, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU  
LANGUEDOC, NIMES

- Madame JACOB Virginie  
Analyste assurance, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, NIMES

- Madame LOPEZ Amandine  
Agent de contrôle, MSA LANGUEDOC, NIMES

- Monsieur MICHON Eric  
Animateur de bureau rattaché, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC,  
LATTES

- Madame PANTEL Delphine  
Directeur agence, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES

- Madame PICONE Karine  
Cadre salarié, CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE, AIX EN PROVENCE

- Madame PLOVIER Delphine  
Animateur du bureau, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES

- Monsieur PUJOLAS Cedric  
Coordinateur d'activités expert, CREDIT AGRICOLE-GROUP INFRASTRUCTURE PLATFORM, MAUGUIO

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)



- Madame ROUAULT PEZET Séverine  
Technicien coordinateur, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES

- Monsieur SANCHIS Pascal  
Conseiller banque assurance, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES

- Monsieur SORIANO Ludovic  
Chargé d'activités, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES

- Madame TORRES Ophélie  
Chargée clientèle aux particuliers, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES

**ARTICLE 2 : La médaille d'honneur agricole échelon VERMEIL est décernée à :**

- Monsieur AOUAD Bouchta  
RETRAITE actif, CONSTANT CHANTAL, SABRAN

- Madame BANBUCK Corine  
Chargée clientèle aux particuliers, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES

- Madame BOISSERON Hélène  
Employée, MSA LANGUEDOC, NIMES

- Monsieur BONNAFFOUX Christian  
Agent mécanique hautement qualifié, GRANDS DOMAINES DU LITTORAL, SAINT LAURENT D'AIGOUZE

- Monsieur BONNISSEL Guilhem  
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE LANGUEDOC PATRIMOINE, LATTES

- Madame BREYSSE Celine  
Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES

- Madame BROUSSE Nadège  
Chargé d'Activités, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES

- Madame CAMROUX Catherine  
Assistante administrative confirmée, INVIVO GROUP, PARIS 16

- Madame CARTON sandy  
Chargé de clientèle aux particuliers, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

LANGUEDOC, LATTES

- Madame CHARAIX Magali  
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES

- Monsieur DMEZON Serge  
Responsable service relations partenaires entreprises, MSA LANGUEDOC, NIMES

- Monsieur FABREGUE Philippe  
Chargé d'activité à successions, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES

- Monsieur GALINDO Frédéric  
Tractoriste hautement qualifié, GRANDS DOMAINES DU LITTORAL, AIGUES MORTES

- Madame GEMINIANI Anita  
chargée d'étude, MSA ALPES VAUCLUSE, AVIGNON

- Monsieur ISSAAD Karim  
Ouvrier agricole, GRANDS DOMAINES DU LITTORAL, SAINT LAURENT D'AIGOUZE

- Madame JULIAN Isabelle  
coordinatrice technique, GROUPAMA MEDITERRANEE, MONTPELLIER

- Madame MARTIN Sylvie  
Correspondant à l'accueil, MSA LANGUEDOC, NIMES

- Madame MARTY Dolorès  
Agent d'Entretien, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES

- Madame PAILHON Florence  
Chargée de clientèle agricole, GROUPAMA MEDITERRANEE, MONTPELLIER

- Monsieur PASCAL Frederic  
Informaticien, CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES ET SERVICES, MAUGUIO

- Madame PASQUIET Valerie  
Directeur financier, CREDIT AGRICOLE ASSURANCES SOLUTIONS, VAISON-LA-ROMAINE

- Madame PELE Maria  
Agent d'Entretien, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES

- Monsieur PINEAU Vincent  
Tractoriste hautement qualifié, GRANDS DOMAINES DU LITTORAL, SAINT LAURENT D'AIGOUZE

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

- Monsieur **POUJENC Joël**  
Magasinier/agent administratif, GRANDS DOMAINES DU LITTORAL, AIGUES-MORTES
  
- Monsieur **RAFFIN Alex**  
Responsable de secteur technicolor commercial, COOPERATIVE AGRICOLE PROVENCE LANGUEDOC, AVIGNON
  
- Monsieur **ROCAMORA David**  
Directeur opérationnel appro, COOPERATIVE AGRICOLE PROVENCE LANGUEDOC, AVIGNON
  
- Madame **SAINT JEAN Sylvie**  
Technicien coordinateur, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
  
- Madame **VERDIER Muriel**  
Secrétaire comptable, LES MOULINS DE VILLEVIEILLE ET PIGNAN, VILLEVIEILLE
  
- Monsieur **VIGNES Jérôme**  
Chargé de développement PAR, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES

**ARTICLE 3 : La médaille d'honneur agricole échelon OR est décernée à :**

- Monsieur **ARIAS Adrian**  
Responsable de secteur coopérative d'approvisionnement agricole, COOPERATIVE AGRICOLE PROVENCE LANGUEDOC, AVIGNON
  
- Madame **CIALDI Daniele**  
Salariée à la mutualité sociale agricole du languedoc, MSA LANGUEDOC, NIMES
  
- Madame **CLICOTEAUX Isabelle**  
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, AMIENS
  
- Monsieur **DELMAS Bruno**  
Conducteur installation séchage, CONSERVES FRANCE, VAUVERT
  
- Madame **DUFFAUT Annick**  
Assistante de service social, MSA LANGUEDOC, NIMES
  
- Monsieur **FAVENNEC Ronan**  
Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE ASSURANCES SOLUTIONS, PARIS 15
  
- Monsieur **GODEFROY Patrice**  
Aspirant saunier, COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L'EST, AIGUES-MORTES

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)



- Madame ISOARD Fabienne  
Employée MSA, MSA LANGUEDOC, NIMES

- Madame JEANJEAN Christine  
Assistante de fonctionnement d'agence, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, NIMES

- Madame MISRAOUI Dalila  
Conseiller gestion retraite complémentaire, AGRICA GESTION, AVIGNON

- Monsieur RICHARD Olivier  
Directeur commercial aop, LES FROMAGERIES DE BLAMONT, LUDRES

- Madame VINCK Anne  
Directeur d'Agence, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES

**ARTICLE 4 :** La médaille d'honneur agricole échelon GRAND OR est décernée à :

- Monsieur BERC Denis  
Conducteur d'installation séchage épépinage, UNION DES DISTILLERIES DES COSTIERES, VAUVERT

- Monsieur BERTRAND Didier  
Électricien, COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L'EST, AIGUES-MORTES

- Madame BRAGOUSE VERONIQUE  
Salariée MSA, MSA LANGUEDOC, NIMES

- Madame BREBAN Léocadie  
Technicien PSSP, MSA LANGUEDOC, NIMES

- Monsieur CABANILLAS Julian  
Ouvrier Agricole Salinier, COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L'EST, AIGUES-MORTES

- Madame CARRAT Christiane  
EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES

- Madame CHAPELOT Jeanne  
Technicien coordinateur, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES

- Madame DAUVERGNE Nathalie  
Salariée crédit agricole, CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE, AIX EN PROVENCE

- Madame DI MASCIO Catherine  
Employée conseillère Crédit Agricole, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
  
- Madame DUMONT Thérèse  
Rédacteur juridique, MSA LANGUEDOC, NIMES
  
- Madame DUPOUY Corinne  
Technicien coordinateur, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
  
- Monsieur FALLOT Bernard  
Analyste animateur, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
  
- Monsieur FAURE Daniel  
DIRECTEUR GENERAL, UNION DES DISTILLERIES DES COSTIERES, VAUVERT
  
- Madame GUIN Joséphine  
Expert retraite msa, MSA LANGUEDOC, NIMES
  
- Monsieur LECHA Jerome  
Technicien coordinateur, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
  
- Madame LEVASSEUR Corine  
Responsable de département, AGRICA GESTION, PARIS 8
  
- Madame MARTIN Angele  
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
  
- Madame MARTIN Isabelle  
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
  
- Madame PASTOR Nelly  
Technicien coordinateur, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
  
- Madame PECLET Valerie  
Manager assistant, SIRCA SNC, PARIS 15
  
- Monsieur PIGNATO Pierre  
Distillateur, UNION DES DISTILLERIES DES COSTIERES, VAUVERT
  
- Madame PILLET Agnès  
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE, AIX-EN-PROVENCE
  
- Madame RIVIERE Fabienne  
Conseiller banque assurances habitat, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

LANGUEDOC, LATTES

- Madame RUAS Chantal  
CORRESPONDANT ACCUEIL, MSA LANGUEDOC, NIMES

- Monsieur SABATIER Jean-Regis  
Employe de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES

- Madame SARRAZIN Marie-Christine  
Agent d'entretien, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES

- Monsieur SERVIÈRE Jacques  
Employé msa, MSA LANGUEDOC, NIMES

- Madame TEISSIER Isabelle  
Technicien MSA, MSA LANGUEDOC, NIMES

- Monsieur TRONC Michel  
Gestionnaire poa logistique msa du languedoc, MSA LANGUEDOC, NIMES

- Madame UNTEREINER Gisèle  
EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES

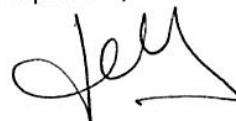
**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, le

**15 DEC. 2022**

La préfète,



Marie-Françoise LECAILLON

52 101

Prefecture du Gard

30-2023-01-06-00002

Arrêté donnant délégation de signature à M.  
Michel ROUSSEL, directeur des affaires  
culturelles d'Occitanie en matière  
d'ordonnancement secondaire (BOP 723)

## Arrêté

**donnant délégation de signature à  
M. Michel ROUSSEL, directeur régional des affaires culturelles Occitanie  
en matière d'ordonnancement secondaire (BOP 723)**

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret n° 97- 1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de la Culture et de la communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** le décret n° 2004-1430 du 23 décembre 2004 relatif aux directions régionales des affaires culturelles et modifiant les attributions des directions régionales de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle-calédonie ;
- Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu** Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 20 décembre 2019, nommant **M. Michel ROUSSEL**, inspecteur et conseiller hors classe de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie, à compter du 13 janvier 2020 ;
- Vu** le décret du 15 février 2021 portant nomination de **Mme Marie-Françoise LECAILLON**, en qualité de préfète du gard ;
- Sur** proposition du secrétaire général,

## **Arrête :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **M. Michel ROUSSEL**, directeur régional des affaires culturelles Occitanie, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses pour les opérations de l'unité départementale de l'architecture et u patrimoine du Gard relevant du budget opérationnel de programme BOP 723 (opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État).

Sont soumis à visa préalable de la préfète du Gard les actes d'engagement des marchés publics et les décisions de dépenses d'un montant égal ou supérieur à 30 000 € HT.

Cette délégation s'exerce indépendamment de la qualité de responsable d'unité opérationnelle qui reste assurée par la préfète du Gard.

**Article 2 :** La présente délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses de toute nature et l'émission de titres de perception, à l'exclusion des actes suivants qui demeurent réservés à la signature de la préfète du Gard :

- les affectations de tranches fonctionnelles,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courtier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné,
- toute convention passée au nom de l'Etat.

**Article 3 :** **M. Michel ROUSSEL**, directeur régional des affaires culturelles Occitanie, peut subdéléguer la signature à des fonctionnaires placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation, par une décision dont il est rendu compte à la préfète du Gard avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « *Pour la préfète du Gard et par délégation* ».

**Article 4 :** Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture du Gard et le directeur régional des affaires culturelles Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le 06 janvier 2023

**La préfète,**

*signé*

**Marie-Françoise LECAILLON**